



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 28 MAI 2025

TEL 05 55 25 41 09 de 9H00 à 12H00
 E-mail : collonges-la-rouge.mairie@orange.fr

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHARLOT, Maire.
En exercice	10	<u>Date de convocation</u> : 22 mai 2025
Présents	7	Présents : Mesdames Nadou BOUYGUES, Carole CREMOUX, Angèle PERRIER, messieurs Michel CHARLOT, Etienne DESSUS DE CEROU, Jean-Claude LAVAL, Éric ROSSIGNOL ;
Pour	10	<u>Excusés</u> : M. Nicolas BARBARIN qui a donné procuration à Mme Angèle PERRIER M. Michel AYMAT qui a donné procuration à M. Jean-Claude LAVAL Mme Hélène PRAT qui a donné procuration à Mme CREMOUX
Contre	-	
Abstention	-	<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU

Ordre du jour

Approbation du PV de séance du 23 AVRIL 2025 (joint à la convocation)

2025/05/001	Convention festival de la Vézère
2025/05/002	Convention transport Gymnase
2025/05/003	Convention transport piscine
2025/05/004	Convention BELLOVIC transfert de compétences
2025/05/005	Demande d'inscription à l'inventaire des monuments historiques de la Chapelle des Pénitents
2025/05/006	DM n° 1 budget de la commune
2025/05/007	RIFSEP avis du CST
2025/05/008	Tarif location espaces publics (cave voutée et ancien bureau de l'OT)
2025/05/009	Travaux Eglise 3 ^{ème} tranche
2025/05/010	Travaux sécurisation voirie eaux pluviales sur RD38 en agglo
2025/05/011	Devis entretien maison de la Sirène
2025/05/012	Devis démoussage toiture maison de la Sirène
2025/05/013	Convention avec le département Voies Vertes pâles

Questions et informations diverses

Approbation du PV du 23 AVRIL 2025

Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU est nommé secrétaire de séance

2025/05/001	Convention festival de la Vézère
-------------	----------------------------------

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'organisation du Festival de la Vézère propose de décentraliser un concert à Collonges-la-Rouge le 26 juillet 2025 et propose les termes de la convention pour formaliser les conditions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter la convention telle que présentée,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document pour mener à bien cette décision.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

2025/05/002	Convention transport Gymnase
-------------	------------------------------

Monsieur le Maire indique qu'il convient de confier à la société « Cars Quercy Corrèze » l'exécution d'un transport concernant les élèves de Collonges-la-Rouge en autocar à destination du gymnase de Meyssac.

Le prix du service est fixé annuellement à 99,00 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros) par séance aller-retour pour la période de fréquentation du gymnase pendant l'année scolaire 2025/2026 et sera facturé en fonction du nombre de circuits réellement effectués durant l'année scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier à l'entreprise Cars Quercy Corrèze le transport en autocar des élèves de l'école de Collonges-la-Rouge pour se rendre au gymnase de Meyssac.
- Dit que le montant par séance est fixé à 99,00 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros)
- Le règlement sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif du nombre de séances réellement effectuées.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour mener à bien cette décision.

2025/05/003	Convention transport piscine
-------------	------------------------------

Monsieur le Maire indique qu'il convient de confier à la société « Cars Quercy Corrèze » l'exécution d'un transport concernant les élèves de Collonges-la-Rouge en autocar à destination de la piscine de Meyssac.

Le prix du service est fixé annuellement à 99,00 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros) par séance aller-retour pour la période de fréquentation à la piscine pendant l'année scolaire 2025/2026 et sera facturé en fonction du nombre de circuits réellement effectués durant l'année scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier à l'entreprise Cars Quercy Corrèze le transport en autocar des élèves de l'école de Collonges-la-Rouge pour se rendre à la piscine de Meyssac.
- Dit que le montant par séance est fixé à 99,00 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros)
- Le règlement sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif du nombre de séances réellement effectuées.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour mener à bien cette décision.

2025/05/004	Convention BELLOVIC transfert de compétences
-------------	--

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 30 ;

Vu les articles L2224-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et notamment son article 5.3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-04 du 16 janvier 2024 de la Communauté de Communes Midi Corrézien.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que par délibération n°2024.7 du 13 février 2024, la Commune de Meyssac a approuvé le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par délibération concordante n°2024-203-A du 7 mars 2024, le Syndicat Mixte BELLOVIC a accepté ce transfert.

La compétence transférée par la Commune de Meyssac comprend :

- La gestion du réseau de collecte des eaux usées de la Commune de Meyssac ;
- La gestion de la station d'épuration à boue activée recevant l'ensemble des effluents des réseaux de collecte de la Commune de Meyssac et de la Commune de Collonges-la-Rouge.

La Commune de Collonges-la-Rouge dispose d'un réseau de collecte des eaux usées sur une partie de son territoire. Sur ce réseau, un industriel important est branché.

L'ensemble des effluents collectés par le réseau de la Commune de Collonges-la-Rouge est traité par la station d'épuration à boue activée de la Commune de Meyssac.

La participation financière de la Commune de Collonges-la-Rouge au profit de la Commune de Meyssac pour le traitement de ses effluents est régie par une convention approuvée par les deux parties le 4 juin 2013.

Par délibération n°2024/01/003 du 31 janvier 2024, la Commune de Collonges-la-Rouge a décidé :

- De renoncer au transfert anticipé de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2025.
- D'attendre le transfert obligatoire de la compétence « Assainissement collectif » communauté de Communes Midi Corrézien au 1^{er} janvier 2026 ;
- De prendre acte de la décision de la Communauté de Communes Midi Corrézien de transférer la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1^{er} janvier 2026.
- De renoncer à la possibilité d'exercer la compétence « Assainissement collectif » au niveau communal, par convention de délégation de compétence avec la communauté de communes Midi Corrézien après le 1^{er} janvier 2026.
- D'autoriser le Syndicat Mixte BELLOVIC, dès aujourd'hui, à recueillir les informations financières, administratives et techniques du service communal de l'assainissement collectif dans le cadre d'un audit global pour un transfert au 1^{er} janvier 2026.

La décision de la Commune de Collonges-la-Rouge entraîne une gestion particulière de ses effluents collectés et traités par la station d'épuration à boue activée de la Commune de Meyssac pour l'année civile 2025.

À compter du 1^{er} janvier 2025, le Syndicat Mixte BELLOVIC se substitue à la Commune de Meyssac en tant que maître d'ouvrage de la station d'épuration à boue activée recevant l'ensemble des effluents issu du réseau de collecte de la Commune de Collonges-la-Rouge.

Considérant, que la convention en vigueur, signée en 2013 par les deux communes n'a pas de date de fin précise, une nouvelle convention de participation financière doit être conclue entre la Commune de Collonges-la-Rouge et le Syndicat Mixte BELLOVIC, nouveau maître d'ouvrage de la STEP.

Depuis 2013, la répartition financière est établie au prorata des charges polluantes exprimées par le paramètre DBO en kg jour et l'équivalence habitant sur les bases communiquées par le bureau d'études Dorval à savoir :

- Syndicat Mixte BELLOVIC (STEP Commune de Meyssac) : 129 soit en pourcentage 51,50 %.
- Commune de Collonges la Rouge : 112,4 soit en pourcentage 44,90 %.

Le montant de la contribution s'établit sur production d'un état annuel répertoriant le montant et le détail des dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation de la station d'épuration de Meyssac.

Le paiement s'effectue sur production d'un titre annuel de recette émis à la fin de l'année considérée.

L'année 2025 sera particulière. Il s'agira de la première année de mise en œuvre de la concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire du Syndicat Mixte BELLOVIC incluant la Commune de Meyssac.

En conséquence, les charges d'exploitation relevant spécifiquement de la STEP de Meyssac ne pourront être isolées puisque partagées entre le maître d'ouvrage (Syndicat Mixte BELLOVIC) et son concessionnaire.

Au regard des nouvelles conditions d'exploitation, il est convenu que la contribution de la Commune de Collonges-la-Rouge au Syndicat Mixte BELLOVIC pour l'année 2025 sera calculée à partir de la moyenne des contributions de la commune à la Commune de Meyssac sur la période 2022-2024.

La méthode de calcul est la suivante :

	2022	2023	2024	Contribution 2025 (Moyenne)

				2022-2024)
Charges d'exploitation STEP de Meyssac (Hors Taxe)	113 318,15 €	117 030,26 €	133 803,74 €	121 384,05 €
Quote-part Collonges-la-Rouge (Hors Taxe)	50 879,85 €	52 546,59 €	60 077,88 €	54 501,44 €

Le Syndicat Mixte BELLOVIC notifiera à la Commune de Collonges-la-Rouge, au 1er trimestre 2025, et dans le cadre de la préparation de son budget, le montant de la contribution 2025 dès que les charges d'exploitation 2024 seront finalisées et connues.

Le paiement s'effectuera sur production d'un titre annuel de recette émis au dernier trimestre 2025.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **Approuve** la convention de participation financière avec le Syndicat Mixte BELLOVIC pour le traitement des effluents issus du réseau de collecte des eaux usées de la Commune de Collonges-la-Rouge au titre de l'année 2025.
- **Charge** Monsieur le Maire d'appliquer ladite convention ci-annexée à la présente délibération.
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Assainissement collectif » (Code 24401) en dépense de fonctionnement – compte 62871

2025/05/005	Demande d'inscription à l'inventaire des monuments historiques de la Chapelle des Pénitents
-------------	---

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les éléments concernant la demande d'inscription à l'inventaire des monuments historiques de la Chapelle des Pénitents.

La Chapelle des Pénitents Noirs de Collonges, datant de la fin du 14^{ème} siècle, ouverte toute d'année du matin au soir, est le lieu qui reçoit, avec l'église dont elle est proche, le plus grand nombre de visiteurs attirés par le patrimoine architectural de ce village exceptionnel.

Depuis son sauvetage au début des années 1930 par la « Société des Amis de Collonges », créée dans ce but en 1927, cette chapelle fait l'objet d'un accord étroit et durable avec la Municipalité, qui explique pourquoi la présente demande a été préparée conjointement.

La Société devenue Association en 1999 fait vivre ce bâtiment municipal contenant 4 œuvres classées par les Monuments Historiques. Les commentaires chaque année plus encourageants et nombreux des visiteurs sur les « livres d'or » disposés à l'entrée de la Chapelle, permettent de se convaincre de l'impact de cette offre culturelle.

Etonnamment, cet édifice gothique, dont l'intérieur a intégralement conservé son architecture d'origine, n'est pas dans la liste des 23 édifices classés ou inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques de la commune de Collonges. La municipalité de Collonges souhaite vivement que cette anomalie soit réparée.

Cette inscription ne conduirait pas à alourdir la charge financière de l'Etat, dont on connaît bien les difficultés présentes : la chapelle fait déjà partie du patrimoine protégé existant. Avant tout, cette inscription serait un marqueur fort de soutien au rôle culturel de la Chapelle dans son environnement touristique. Elle constituerait l'un des points forts de la célébration que nous prévoyons l'été 2027, pour le centenaire des « Amis de Collonges ». Le dossier complet comprend les pièces ci-après, qui seront envoyés à la DRAC avec la lettre de demande et la délibération ci-soumise.

Contenu du dossier

- 1 Eléments de propriété de la mairie
- 2 Raisons de demande du classement
- 3 Historique de la vie du bâtiment
- 4 Projets quant à l'avenir du bâtiment Annexes
- 5 Pages choisies du guide de visite de Collonges
- 6 Pages choisies de l'ouvrage « Collonges-la-Rouge à travers ses cartes postales »
- 7 Extraits du Livre d'Or de la Chapelle des Pénitents

Après avoir, délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De demander l'inscription de la Chapelle des Pénitents à l'inventaire de monuments historiques
- De Confier à Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signer tout document pour mener à bien cette décision.

2025/05/006	DM n° 1 budget de la commune
-------------	------------------------------

Modification du budget

1 - ajout de 8000.00 € sur l'opération camping-car art 2151 équilibre par un emprunt de 8000.00 €

2 - intégration des études pour les eaux pluviales RD 38 pour un montant de 8250 €TTC

Opération patrimoniales rec c/203 vers dép C/21538

3 – correction imputation compte 2151 vers compte 21538

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		8 250,00		
Autres réseaux	21538(041)	8 250,00		
OP : SECURISATION VOIRIE EP MANEVY				
Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion				
Réseaux de voirie	2151(21)	104	-121 103,00	
Autres réseaux	21538(21)	104	121 103,00	
OP : 3EME TRANCHE AIRE DE CAMPING-CAR			8 000,00	
Emprunts en euros			1641(16)	
Réseaux de voirie	2151(21)	114	8 000,00	
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		16 250,00		16 250,00

2025/05/007 RIFSEEP avis du CST

Par délibération n° 202503021 le 26 mars dernier il avait été proposé l'augmentation de 5 % des enveloppes pour le RIFSEEP (part IFSE et CIA) à soumettre au CST lors de la prochaine réunion du comité.

Le CST réunit le 15 avril dernier a donné un avis défavorable (collège des représentants des personnels) selon les deux arguments suivants :

- Opposition au principe du RIFSEEP estimant qu'il conviendrait d'augmenter les salaires sur lesquels il y a une cotisation retraite ce qui n'est pas le cas pour les primes.
- L'IFSE ne suit pas le sort du traitement pendant le Temps Partiel Thérapeutique.

Désormais si la collectivité maintient sa décision, une deuxième présentation en CST est obligatoire et la décision du Conseil Municipal pourra être retenue malgré un deuxième avis défavorable

4.3.1. Avis défavorable à l'unanimité

Lorsqu'une question, soumise au CST dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité territoriale ou de l'établissement, recueille un vote unanime défavorable du comité, cette question fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle réunion est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours. La nouvelle convocation est adressée dans un délai de huit jours au moins aux membres du comité.

Le comité siège alors valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

Désormais si la collectivité maintient sa décision, une deuxième présentation en CST est obligatoire et la décision du Conseil Municipal pourra être retenue malgré un deuxième avis défavorable

Une deuxième saisine a été effectuée suite à la délibération du 23 avril 2025, le CST réunit le 20 mai dernier a de nouveau émis un avis défavorable, pour les mêmes raisons (collège des représentants des personnels) selon les deux arguments suivants :

- Opposition au principe du RIFSEEP estimant qu'il conviendrait d'augmenter les salaires sur lesquels il y a une cotisation retraite ce qui n'est pas le cas pour les primes.
- L'IFSE ne suit pas le sort du traitement pendant le Temps Partiel Thérapeutique.

La délibération de ce jour reprend les mêmes conditions et valeurs et deviendra la référence pour le RIFSEEP.

Mise à jour du RIFSEEP pour création adjoint d'animation et augmentation des enveloppes à 5 % pour saisie du CST pour avis puis délibération.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,

Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

*Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

*Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

*Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

*Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

*Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

* Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les avis :

- Du Comité Technique du 14 novembre 2017 et la délibération du Conseil Municipal n°201/69 du 22 novembre 217, relative à la mise en place du RIFSEEP
- Du 21 décembre 2021 Vu la délibération du Conseil municipal N°2022/01 du 26 janvier 2022 relative à la mise à jour du RIFSEEP
- Du Comité technique du 8 novembre 2022 et la délibération du Conseil municipal n°2022/068 du 14 décembre 2022
- Du Comité Social Territorial du 8 février 2023 et la délibération du Conseil Municipal n° 202302001 du 23 février 2023
- L'avis défavorable du CST en date du 15 avril 2025
- Le deuxième examen et avis défavorable du CST en date du 20 mai 2025

Considérant que le RIFSEEP :

- S'applique à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, Territoriaux, Hospitaliers),
- Se substitue à tous les régimes indemnitaire existants notamment à l'IAT, l'IFTS, l'IEMP et notamment la prime de fonctions et de résultats (PFR) ainsi qu'à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS),

- Comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent,
- Le CIA, complément indemnitaire annuel (facultatif) : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer et de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le maire rappelle que le RIFSEEP est une manière plus équitable et transparente de rémunérer les agents.

Les cadres d'emplois désormais concernés dans la collectivité sont :

- Le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux
- Le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux
- Le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux
- Le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux
- Le cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux
- Le cadre des ATSEM
- Le cadre des Adjoints d'animation

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide,

1. D'actualiser les montants des enveloppes annuelles et la création du cadre d'emploi des adjoints d'animation
2. De déterminer les montants plafonds comme suit à compter du 1^{er} mai 2025 :

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	Plafond annuel Etat IFSE	Montant annuel proposé par la collectivité - IFSE	Plafond annuel Etat CIA	Montant annuel proposé par la collectivité - CIA
Filière administrative					
Attachés territoriaux	Groupe 1	36 210,00 €	4 200,00 €	6 390,00 €	400,00 €
	Groupe 2	32 130,00 €		5 670,00 €	
	Groupe 3	25 500,00 €		4 500,00 €	
	Groupe 4	20 400,00 €		3 600,00 €	
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480,00 €	3 900,00 €	2 380,00 €	400,00 €
	Groupe 2	16 015,00 €	3 900,00 €	2 185,00 €	400,00 €
	Groupe 3	14 650,00 €	3 900,00 €	1 995,00 €	400,00 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340,00 €	3 300,00 €	1 260,00 €	400,00 €
	Groupe 2	10 800,00 €	3 000,00 €	1 200,00 €	400,00 €
Filière technique					
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340,00 €	3 300,00 €	1 260 €	400,00 €
	Groupe 2	10 800,00 €	3 000,00 €	1 200 €	400,00 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340,00 €	3 300,00 €	1 260 €	400,00 €
	Groupe 2	10 800,00 €	3 000,00 €	1 200 €	400,00 €
Filière animation					
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340,00 €	3 300,00 €	1 260 €	400,00 €
	Groupe 2	10 800,00 €	3 000,00 €	1 200 €	400,00 €
Filière médico-sociale					
ATSEM	Groupe 1	11 340,00 €	3 300,00 €	1 260 €	400,00 €
	Groupe 2	10 800,00 €	3 000,00 €	1 200 €	400,00 €

3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Responsabilité d'encadrement
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projets ou d'opération
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Diversité des domaines de compétence

- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Autonomie et initiative dans le poste
 - Expertise – connaissance et complexité des dossiers
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
 - Responsabilité financière et juridique
 - Vigilance et confidentialité
 - Relations internes et externes à la collectivité
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Risques d'accidents

4. De Prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise
- Connaissance de l'environnement de travail
- Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétence en fonction de l'expérience
- Formation suivie

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- Tous les 3 ans, au vu de l'expérience professionnelle en l'absence de changement de poste ou de fonctions
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

5. Bénéficiaires du RIFSEEP :

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels de droit public

6. D'instaurer un mode de versement :

- Mensuel pour l'IFSE

En cas d'absence, sort de l'IFSE :

Maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée.

En cas de temps partiel Thérapeutique (TPT) l'IFSE :

Sera proratisé en fonction du temps de travail effectif.

En cas de période de Préparation au reclassement (PPR) sort de l'IFSE :

Suspension de l'IFSE

- Annuel pour le CIA

Le CIA sera modulé en fonction des critères indiqués dans le chapitre 2.

7. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail

8. Les critères retenus pour l'attribution du C.I.A seront :

- Les critères de l'entretien professionnel
- L'investissement personnel
- La capacité de s'adapter aux exigences du poste

9. Le Conseil Municipal charge le maire de la mise en œuvre du RIFSEEP et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

10. Autorise le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP.

Du fait des deux avis du CST, la mise en place ne pourra être effective qu'à compter du 1^{er} juin 2025. (non rétroactivité des dispositions initialement prévues au 1^{er} mai 2025)

2025/05/008

Tarif location espaces publics (cave voutée et ancien bureau de l'OT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de location de la cave voutée et du local de l'ancien Office de Tourisme aussi il convient de déterminer les conditions et tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- Dans l'attente de la fin de construction et mise en service de l'espace chronotopique prévue en 2026, la cave voutée et l'ancien bureau d'accueil de l'office de Tourisme situés dans le bâtiment de la mairie pourront être loués moyennant la somme de 150.00 € la semaine,
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tous documents pour mener à bien cette décision,
- Les crédits sont inscrits au BP 2025

2025/05/009

Travaux Eglise 3^{ème} tranche – attribution des lots

Suite à la CAO du mercredi 28 mai 2025 concernant l'attribution des lots pour les travaux de la 3^{ème} tranche de l'église, l'analyse des offres donnent les informations suivantes :

Entreprises consultées par mail envoyé le 14 avril 2025 remise des offres pour le 16 mai 2025 – 12H00

Lot n°1 : 4 entreprises consultées, 2 ayant répondu

Lot n° 2 : 3 entreprises consultées, 2 ayant répondu

Lot n° 3 : 3 entreprises consultées, 2 ayant répondu

Après analyse des offres, la CAO a retenu les offres suivantes :

Lot	Nature	Entreprises	Montant retenu en €HT
1	La dé-végétalisation des maçonneries, en particulier du clocher roman, du chevet et des pieds de murs	SAS DAGAND ATLANTIQUE 285 impasse de Malpels 82170 BRESSOLS	16 835.76
2	La réparation par repiquage des vitraux compris réfection des raquettes	Atelier du Vitrail 10 rue Fernand Malinvaud 87000 LIMOGES	33 000.00
3	L'amélioration de l'éclairage intérieur	SARL JJSS – ETS SOULIER 184 B avenue de la Marquisie 19600 Saint Pantaléon de Larche	41 377.50
Montant total HT			91 213.26

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 mai 2025 en attribuant les lots suivants :
 - o Lot n°1 : SAS DAGAND ATLANTIQUE 285 impasse de Malpels 82170 BRESSOLS
 - Pour un montant de 16 835.76 €HT
 - o Lot n°2 : Atelier du Vitrail 10 rue Fernand Malinvaud 87000 LIMOGES
 - Pour un montant de 33 000.00 €HT
 - o Lot n°3 : SARL JJSS – ETS SOULIER 184 B avenue de la Marquisie 19600 Saint Pantaléon de Larche
 - Pour un montant de 41 377.50 €HT
- De Confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document pour mener à bien cette décision.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

2025/05/010

Travaux sécurisation voirie eaux pluviales sur RD 38 en agglo – attribution des travaux

Suite à la CAO du mercredi 28 mai 2025 concernant l'attribution des travaux pour les travaux sécurisation voirie eaux pluviales sur RD 38 en agglo, l'analyse des offres donnent les informations suivantes :

8 entreprises consultées par mail envoyé le 31 mars 2025 remise des offres pour le 30 avril 2025 – 12H00

5 entreprises ont répondu

Après analyse des offres, la CAO a retenu les offres suivantes :

Nature	Entreprises	Montant retenu en €HT
Travaux de renforcement des eaux pluviales	SOGEA SUD OUEST – CENTRE DE TRAVAUX DE VARETZ 36 avenue Edmond Michelet 19240 VARETZ	63 016.00

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 mai 2025 en attribuant les travaux à l'entreprise :
 - o SOGEA SUD OUEST – CENTRE DE TRAVAUX DE VARETZ - 36 avenue Edmond Michelet - 19240 VARETZ pour un montant de 63 016.00 €HT soit 75 619.20 €TTC
- De Confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document pour mener à bien cette décision.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

2025/05/011

Devis entretien maison de la Sirène

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'après renseignements fournis par l'artisan, (point ajourné lors de la séance du 23 avril 2025) Monsieur LAVEAUX propose l'entretien de la toiture de la maison de la Sirène pour un montant de 1239.48 €HT soit 1363.43 €TTC comprenant selon l'annexe 1 du contrat (une visite annuelle obligatoire. Au cours de cette visite, l'entreprise prestataire devra réaliser les opérations et prestations suivantes : • Vérification du bon état des matériaux de couverture (tuiles, ardoises, autres) ; • Élimination ponctuelle des résidus de végétaux, hors prestations de démoussage ; • Vérification du bon fonctionnement des évacuations des eaux pluviales jusqu'au niveau du sol. À l'issue de cette visite annuelle, un bulletin de visite sera rédigé par l'entreprise prestataire, pour chaque bâtiment. Ce document sera signé par l'entreprise prestataire et le client souscripteur).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter ce contrat d'entretien et les conditions générales pour un montant de **1239.48 €HT soit 1363.43 €TTC**
- De confier à Monsieur le Maire le soin de signer tout document et d'effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision.
- Les crédits sont inscrits au BP 2025

2025/05/012

Devis démoussage maison de la Sirène

Démoussage reporté en 2026

2025/05/013

Convention avec le département de la Corrèze - Voies Vertes Pâles

VU la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien,

VU les réunions techniques préalables et les réunions de concertation conduites avec les élus de l'ensemble des territoires concernés et notamment la réunion du (à préciser) 2024 concernant le territoire (à préciser) au cours desquelles ont été présentés l'itinéraire proposé et le tracé des voies communales/communautaires empruntées ;

VU le schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT que le schéma départemental de mobilités douces - Plan Voies Vertes Pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives et projets locaux d'itinérance douce ;

CONSIDERANT l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de promotion des modes de déplacement doux du quotidien ;

CONSIDERANT la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée ;

CONSIDERANT les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, à savoir :

- Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité ;
- Relier les points d'intérêt départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges ;
- Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée) ;
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches ;
- Préférer un relief modéré ;
- Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km ;
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les 20 à 30 km maximum ;
- Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

CONSIDERANT le souci partagé par l'ensembles des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes ;

CONSIDERANT ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire ; lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

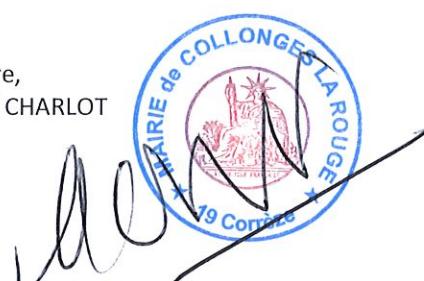
- D'approuver le tracé du plan Voies Vertes Pales conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal conformément à l'annexe jointe,
- D'approuver la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer
- D'autoriser, de manière générale, le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

Le secrétaire de séance,
Etienne DESSUS DE CEROU



le Maire,
Michel CHARLOT



MAIRIE de COLLONGES LA ROUGE
79 Comté